

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.



<p>La rédaction ne répond pas des communications et ne change pas de ses adresses. — Toute lettre non adressée ou insuffisamment adressée sera rigoureusement refusée.</p>	<p>RÉDACTION 76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76</p>	<p>ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne</p>	<p>PRIX DE L'ABONNEMENT</p>			<p>LES ABONNEMENTS partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.</p>	<p>Gérant : C. GUICHARD Imprimerie de R. Storck, 579</p>	<p>Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les mandats non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre de Gérant.</p>
			<p>Ville de Lyon... 10 fr. Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.</p> <p>Département du Rhône... 11 fr. — 22 fr. — 44 fr.</p> <p>Départem. limitrophes... 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.</p> <p>Autres départements... 15 fr. — 25 fr. — 48 fr.</p> <p>Pour l'étranger, le port en sus.</p>					

Lyon, le 27 Décembre

La question du double étalon et de l'unification monétaire a été incidemment soulevée devant l'Assemblée nationale à propos de la discussion du budget des finances par un des membres les plus compétents en ces matières, M. de Soubeyran. Il en est résulté une intéressante bien que courte discussion à laquelle ont pris part MM. Magne, Wolowski, Clapier, André et dont le résultat ne nous a certainement pas surpris. La plupart des orateurs que nous venons de citer ont, en effet, contre toutes prévisions, pris fait et cause, avec des tempéraments divers, pour le maintien au moins provisoire du double étalon, et si l'Assemblée eût été appelée à se prononcer *ex abrupto*, elle leur aurait sans doute donné raison.

On sait qu'une conférence internationale, à laquelle prendront part les puissances co-signataires de la convention de 1865, se réunira dès les premiers jours de janvier prochain pour examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas de substituer l'étalon unique d'or au double étalon.

Cette question est née comme tant d'autres de nos derniers désastres. Le paiement de l'indemnité de guerre a jeté sur le marché allemand une quantité énorme de monnaie d'or. La Prusse qui avait adopté, en principe, depuis plusieurs années l'étalon unique d'or, a cru le moment favorable pour opérer cette réforme; elle a démonétisé la monnaie d'argent. Celle-ci a cherché une issue dans les pays dits de l'Union latine, la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique, où elle conserve son cours légal; mais comme la monnaie d'argent a subi dans ces dernières années, comparativement à la monnaie d'or, une dépréciation notable (car elle n'est pas moindre de 3 à 4 0/0), il en résulte que nos voisins d'outre-Rhin, en venant échanger leur monnaie dépréciée contre notre or, profitent de sa différence, et font ainsi, sans risque et péril, une excellente affaire à notre détriment. La France se trouve menacée d'une surabondance d'argent qui la constituerait en perte évidente, car nous sommes forcés d'accepter pour 5 fr. la pièce de 25 grammes d'argent qui ne vaut plus en réalité que 4 fr. 90.

Ce sont les mesures à prendre pour conjurer ce péril que la conférence internationale aura mission d'étudier.

Ainsi posée, la question paraît des plus simples et la solution toute dictée: faire ce qu'a fait l'Allemagne, démonétiser l'argent pour ne pas devenir, selon les expressions mêmes de M. le ministre, avec les trois autres pays de l'Union latine, « le réceptacle commun des écus venant d'une grande partie de l'Europe. » Mais le marché monétaire français n'est pas dans une situation régulière et normale, il est soumis au cours forcé du billet de banque; enlever brusquement 1,500,000 millions de la circulation par la démonétisation de l'argent à un moment où la monnaie métallique est insuffisante? la réforme est-elle pratique? Ces 1,500,000 millions d'argent, il faudrait les remplacer; et par quoi? demande M. Magne? par une émission équivalente de billets de banque; il n'y a pas d'autre alternative, car l'or n'en sera ni plus abondant ni plus

rare. C'est donc le billet de banque qui supportera tout le poids de ce lourd héritage, au grand détriment de son crédit; l'argent est encore infiniment préférable. Ainsi le pense M. Magne, ainsi le pensent aussi M. de Soubeyran, M. Wolowski, M. André et avec eux la majorité de l'Assemblée.

M. Clapier a pris la défense de l'étalon unique.

M. de Bismarck, a-t-il dit, poursuit un grand but, celui d'être l'arbitre et le régulateur de la circulation de l'or, dans une partie de l'Europe. Il le poursuit, c'est son droit. La nécessité de faire affluer en Allemagne des quantités d'or suffisantes pour accomplir ce projet a momentanément rendu l'or assez rare en Angleterre, et c'est ce qui motive la crise monétaire actuelle, crise purement momentanée; dont la spéculation s'est emparée. Les banquiers achètent en Angleterre, où l'étalon seul existe, des lingots d'argent; ils en font frapper à la Monnaie de Paris et ils ont ainsi des pièces de cinq francs qui ne leur coûtent que 4 fr. 90 c.; ils tiennent à l'état de choses actuel, parce qu'il leur permet de fructueuses spéculations; mais la question est jugée en principe.

Que le commerce de la banque tire profit des variations de valeur entre l'or et l'argent, cela n'est pas douteux; c'est une opération nouvelle ajoutée à ses opérations multiples. Mais la n'est pas la question; il s'agit de savoir si l'Union latine est réellement menacée par la dépréciation de l'argent, dans quelle mesure cette dépréciation influencera la richesse publique, quels seraient les avantages de l'étalon unique d'or et la valeur pratique de ce projet dans les circonstances présentes. Tels sont précisément les points que la conférence internationale aura à examiner. La discussion qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée de Versailles nous montre combien les idées sont encore confuses et partagées entre les meilleurs esprits sur ce sujet aussi délicat que peu connu.

thier de Rumilly, ont successivement pris la parole.

Aucune décision n'a été prise. Toutefois, il ressort de la discussion qui a eu lieu que, tout en reconnaissant la nécessité du remboursement des 200 millions à la Banque, remboursement qui n'a pas été contesté par M. Léon Say, la commission croit qu'il y a lieu, avant de prendre une résolution définitive sur l'amendement, de connaître exactement les ressources que produiront les nouveaux impôts. Si les nouveaux impôts ne pouvaient suffire au remboursement des 200 millions sans surcharger outre mesure le pays, on aurait alors recours au moyen proposé par M. Léon Say.

On lit dans la *Presse* :

Si nous sommes bien informés, l'Assemblée ne prendra pas plus de vacances pour le jour de l'an que pour la Noël. Elle comprend, en effet, la nécessité d'achever le budget, de voter la loi des maires et de fixer les nouveaux impôts. Elle fera face, sans désemparer, à tous ces travaux.

Ce n'est que lorsqu'ils seront terminés qu'elle prendra une ou deux semaines de vacances, pour se consacrer immédiatement après à la discussion des lois constitutionnelles.

Le *Times* publie la dépêche suivante en date de Paris, 24 décembre :

On annonce que le gouvernement s'est ému du ton de quelques-unes des lettres pastorales publiées par des évêques français et contenant de violentes attaques contre une puissance amie; dans une conversation, le maréchal-président aurait dit que, tout en admettant que la France put maintenir son titre de protectrice du monde catholique, de tels excès de langage ne pouvaient être tolérés de la part de fonctionnaires français et qu'une circulaire adressée à cet égard devrait être catégorique sans délai par le ministre des cultes aux évêques.

On lit dans la *Patrie* :

Le projet de loi sur la presse a été lu en conseil des ministres. Certaines dispositions ayant paru d'une sévérité exagérée, il a été décidé qu'il serait modifié avant d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

On écrit de Versailles à la *Presse* :

Je vous donne ci-dessous le texte d'un amendement au projet de loi sur les maires, qui a été présenté par M. Jean Brunet, et pour lequel l'urgence a été déclarée par l'Assemblée.

Voici cet amendement :

Art. 3. — Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Nul ne sera nommé maire, s'il ne déclare par écrit qu'il croit en Dieu et qu'il s'engage à protéger dans la commune la religion et ses ministres. »

On mande de Rome, 26 décembre :

Les réceptions des diplomates accrédités auprès du Saint-Siège ont commencé aujourd'hui au Vatican.

M. de Corcelle, ambassadeur de France, a été reçu le premier.

Les officiers du stationnaire français, l'*Orénoque*, n'iront ni au Quirinal ni au Vatican.

On lit dans la *Correspondance républicaine* :

Les sévérités du gouvernement ont commencé contre la presse étrangère.

Nous apprenons, en effet, que la *Patrie de Genève* est saisie régulièrement depuis six jours à la frontière française par ordre de M. le ministre de l'Intérieur.

La mesure prise contre cet organe suisse est d'autant plus inexplicable que la *Patrie de Genève* s'était toujours montrée très-favorable à la France.

On lit dans le *Soir* :

On annonce que le comité supérieur de défense des côtes a adopté, en principe, les résolutions suivantes :

Les fronts de mer recevront les plus gros canons; les mortiers reconnus excellents pour le tir aux grandes distances, eu égard à l'effet moral qu'ils produisent sur le personnel des navires exposés à leurs feux, seront utilisés pour les forts de mer.

Des batteries seront placées pour la plupart derrière des épaulements formés de plaques blindées, ce qui permettra d'espacer les pièces de canon, et par conséquent d'occuper un espace plus considérable avec le même nombre de bouches à feu.

Chaque ouvrage contiendra l'approvisionnement complet des pièces qui constituent son armement.

L'armement des places fortes sera également complété en vue d'une attaque par terre.

Toutes les pièces disposées en vue des attaques seront à leur place de combat, même pendant la paix.

Les ouvrages pourront être mis en état de défense en douze heures.

On mande de Berlin :

Les élections au Reichstag ne semblent pas destinées à consolider l'unification de l'Allemagne. Le parti prussien a peu de chances d'obtenir un succès réel ailleurs qu'en Prusse. Pour n'en citer qu'un exemple, en Bavière, sur les trente-six candidats aux élections pour le Reichstag, trente-deux sont barons, curés ou brasseurs et appartiennent au parti catholique; les quatre autres sont... Prussiens.

Voilà où en sont les choses pour le moment, et rien ne fait espérer que la campagne électorale puisse amener de grandes modifications dans l'esprit des provinces de l'empire.

Le bulletin de la santé de l'empereur Guillaume du 26 annonce que les symptômes de catarrhe diminuent constamment; le malade a reposé cette nuit; il est resté levé la plus grande partie de la journée d'hier et il a reçu les membres de la famille impériale ainsi que d'autres personnes.

La *Tages Presse* de Vienne du 24 annonce d'après « des communications particulières » que les médecins désespèrent de sauver le roi de Prusse; ils douteraient même de pouvoir lui conserver la vie jusqu'au 1^{er} janvier.

Le bruit avait couru dans la journée que le roi était mourant. La foule ne cessa pas d'empêcher la place du Palais-Royal, et l'agitation était si grande que pour apaiser les esprits, le prince royal fut obligé d'aller se promener avec ses enfants à la foire de Noël, afin de donner ainsi un démenti aux bruits alarmants qui couraient dans la capitale.

On lit dans le *Soir* :

On annonce que le comité supérieur de défense des côtes a adopté, en principe, les résolutions suivantes :

Les fronts de mer recevront les plus gros canons; les mortiers reconnus excellents pour le tir aux grandes distances, eu égard à l'effet moral qu'ils produisent sur le personnel des navires exposés à leurs feux, seront utilisés pour les forts de mer.

Des batteries seront placées pour la plupart derrière des épaulements formés de plaques blindées, ce qui permettra d'espacer les pièces de canon, et par conséquent d'occuper un espace plus considérable avec le même nombre de bouches à feu.

Chaque ouvrage contiendra l'approvisionnement complet des pièces qui constituent son armement.

L'armement des places fortes sera également complété en vue d'une attaque par terre.

Toutes les pièces disposées en vue des attaques seront à leur place de combat, même pendant la paix.

Les ouvrages pourront être mis en état de défense en douze heures.

On mande de Berlin :

Les élections au Reichstag ne semblent pas destinées à consolider l'unification de l'Allemagne. Le parti prussien a peu de chances d'obtenir un succès réel ailleurs qu'en Prusse. Pour n'en citer qu'un exemple, en Bavière, sur les trente-six candidats aux élections pour le Reichstag, trente-deux sont barons, curés ou brasseurs et appartiennent au parti catholique; les quatre autres sont... Prussiens.

Voilà où en sont les choses pour le moment, et rien ne fait espérer que la campagne électorale puisse amener de grandes modifications dans l'esprit des provinces de l'empire.

Le bulletin de la santé de l'empereur Guillaume du 26 annonce que les symptômes de catarrhe diminuent constamment; le malade a reposé cette nuit; il est resté levé la plus grande partie de la journée d'hier et il a reçu les membres de la famille impériale ainsi que d'autres personnes.

La *Tages Presse* de Vienne du 24 annonce d'après « des communications particulières » que les médecins désespèrent de sauver le roi de Prusse; ils douteraient même de pouvoir lui conserver la vie jusqu'au 1^{er} janvier.

Le bruit avait couru dans la journée que le roi était mourant. La foule ne cessa pas d'empêcher la place du Palais-Royal, et l'agitation était si grande que pour apaiser les esprits, le prince royal fut obligé d'aller se promener avec ses enfants à la foire de Noël, afin de donner ainsi un démenti aux bruits alarmants qui couraient dans la capitale.

On lit dans la *Patrie* :

Le projet de loi sur la presse a été lu en conseil des ministres. Certaines dispositions ayant paru d'une sévérité exagérée, il a été décidé qu'il serait modifié avant d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

On écrit de Versailles à la *Presse* :

Je vous donne ci-dessous le texte d'un amendement au projet de loi sur les maires, qui a été présenté par M. Jean Brunet, et pour lequel l'urgence a été déclarée par l'Assemblée.

Voici cet amendement :

Art. 3. — Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Nul ne sera nommé maire, s'il ne déclare par écrit qu'il croit en Dieu et qu'il s'engage à protéger dans la commune la religion et ses ministres. »

On mande de Rome, 26 décembre :

Les réceptions des diplomates accrédités auprès du Saint-Siège ont commencé aujourd'hui au Vatican.

M. de Corcelle, ambassadeur de France, a été reçu le premier.

Les officiers du stationnaire français, l'*Orénoque*, n'iront ni au Quirinal ni au Vatican.

On lit dans la *Correspondance républicaine* :

Les sévérités du gouvernement ont commencé contre la presse étrangère.

Nous apprenons, en effet, que la *Patrie de Genève* est saisie régulièrement depuis six jours à la frontière française par ordre de M. le ministre de l'Intérieur.

La mesure prise contre cet organe suisse est d'autant plus inexplicable que la *Patrie de Genève* s'était toujours montrée très-favorable à la France.

On lit dans le *Soir* :

On annonce que le comité supérieur de défense des côtes a adopté, en principe, les résolutions suivantes :

Les fronts de mer recevront les plus gros canons; les mortiers reconnus excellents pour le tir aux grandes distances, eu égard à l'effet moral qu'ils produisent sur le personnel des navires exposés à leurs feux, seront utilisés pour les forts de mer.

Des batteries seront placées pour la plupart derrière des épaulements formés de plaques blindées, ce qui permettra d'espacer les pièces de canon, et par conséquent d'occuper un espace plus considérable avec le même nombre de bouches à feu.

Chaque ouvrage contiendra l'approvisionnement complet des pièces qui constituent son armement.

L'armement des places fortes sera également complété en vue d'une attaque par terre.

Toutes les pièces disposées en vue des attaques seront à leur place de combat, même pendant la paix.

Les ouvrages pourront être mis en état de défense en douze heures.

On mande de Berlin :

Les élections au Reichstag ne semblent pas destinées à consolider l'unification de l'Allemagne. Le parti prussien a peu de chances d'obtenir un succès réel ailleurs qu'en Prusse. Pour n'en citer qu'un exemple, en Bavière, sur les trente-six candidats aux élections pour le Reichstag, trente-deux sont barons, curés ou brasseurs et appartiennent au parti catholique; les quatre autres sont... Prussiens.

Voilà où en sont les choses pour le moment, et rien ne fait espérer que la campagne électorale puisse amener de grandes modifications dans l'esprit des provinces de l'empire.

Le bulletin de la santé de l'empereur Guillaume du 26 annonce que les symptômes de catarrhe diminuent constamment; le malade a reposé cette nuit; il est resté levé la plus grande partie de la journée d'hier et il a reçu les membres de la famille impériale ainsi que d'autres personnes.

La *Tages Presse* de Vienne du 24 annonce d'après « des communications particulières » que les médecins désespèrent de sauver le roi de Prusse; ils douteraient même de pouvoir lui conserver la vie jusqu'au 1^{er} janvier.

Le bruit avait couru dans la journée que le roi était mourant. La foule ne cessa pas d'empêcher la place du Palais-Royal, et l'agitation était si grande que pour apaiser les esprits, le prince royal fut obligé d'aller se promener avec ses enfants à la foire de Noël, afin de donner ainsi un démenti aux bruits alarmants qui couraient dans la capitale.

On lit dans la *Patrie* :

Le projet de loi sur la presse a été lu en conseil des ministres. Certaines dispositions ayant paru d'une sévérité exagérée, il a été décidé qu'il serait modifié avant d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

On écrit de Versailles à la *Presse* :

Je vous donne ci-dessous le texte d'un amendement au projet de loi sur les maires, qui a été présenté par M. Jean Brunet, et pour lequel l'urgence a été déclarée par l'Assemblée.

Voici cet amendement :

Art. 3. — Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Nul ne sera nommé maire, s'il ne déclare par écrit qu'il croit en Dieu et qu'il s'engage à protéger dans la commune la religion et ses ministres. »

On mande de Rome, 26 décembre :

Les réceptions des diplomates accrédités auprès du Saint-Siège ont commencé aujourd'hui au Vatican.

M. de Corcelle, ambassadeur de France, a été reçu le premier.

Les officiers du stationnaire français, l'*Orénoque*, n'iront ni au Quirinal ni au Vatican.

On lit dans la *Correspondance républicaine* :

Les sévérités du gouvernement ont commencé contre la presse étrangère.

Nous apprenons, en effet, que la *Patrie de Genève* est saisie régulièrement depuis six jours à la frontière française par ordre de M. le ministre de l'Intérieur.

La mesure prise contre cet organe suisse est d'autant plus inexplicable que la *Patrie de Genève* s'était toujours montrée très-favorable à la France.

On lit dans le *Soir* :

On annonce que le comité supérieur de défense des côtes a adopté, en principe, les résolutions suivantes :

Les fronts de mer recevront les plus gros canons; les mortiers reconnus excellents pour le tir aux grandes distances, eu égard à l'effet moral qu'ils produisent sur le personnel des navires exposés à leurs feux, seront utilisés pour les forts de mer.

Des batteries seront placées pour la plupart derrière des épaulements formés de plaques blindées, ce qui permettra d'espacer les pièces de canon, et par conséquent d'occuper un espace plus considérable avec le même nombre de bouches à feu.

Chaque ouvrage contiendra l'approvisionnement complet des pièces qui constituent son armement.

L'armement des places fortes sera également complété en vue d'une attaque par terre.

Toutes les pièces disposées en vue des attaques seront à leur place de combat, même pendant la paix.

Les ouvrages pourront être mis en état de défense en douze heures.

On mande de Berlin :

Les élections au Reichstag ne semblent pas destinées à consolider l'unification de l'Allemagne. Le parti prussien a peu de chances d'obtenir un succès réel ailleurs qu'en Prusse. Pour n'en citer qu'un exemple, en Bavière, sur les trente-six candidats aux élections pour le Reichstag, trente-deux sont barons, curés ou brasseurs et appartiennent au parti catholique; les quatre autres sont... Prussiens.

Voilà où en sont les choses pour le moment, et rien ne fait espérer que la campagne électorale puisse amener de grandes modifications dans l'esprit des provinces de l'empire.

Le bulletin de la santé de l'empereur Guillaume du 26 annonce que les symptômes de catarrhe diminuent constamment; le malade a reposé cette nuit; il est resté levé la plus grande partie de la journée d'hier et il a reçu les membres de la famille impériale ainsi que d'autres personnes.

La *Tages Presse* de Vienne du 24 annonce d'après « des communications particulières » que les médecins désespèrent de sauver le roi de Prusse; ils douteraient même de pouvoir lui conserver la vie jusqu'au 1^{er} janvier.

Le bruit avait couru dans la journée que le roi était mourant. La foule ne cessa pas d'empêcher la place du Palais-Royal, et l'agitation était si grande que pour apaiser les esprits, le prince royal fut obligé d'aller se promener avec ses enfants à la foire de Noël, afin de donner ainsi un démenti aux bruits alarmants qui couraient dans la capitale.

On lit dans la *Patrie* :

Le projet de loi sur la presse a été lu en conseil des ministres. Certaines dispositions ayant paru d'une sévérité exagérée, il a été décidé qu'il serait modifié avant d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

On écrit de Versailles à la *Presse* :

Je vous donne ci-dessous le texte d'un amendement au projet de loi sur les maires, qui a été présenté par M. Jean Brunet, et pour lequel l'urgence a été déclarée par l'Assemblée.

Voici cet amendement :

Art. 3. — Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Nul ne sera nommé maire, s'il ne déclare par écrit qu'il croit en Dieu et qu'il s'engage à protéger dans la commune la religion et ses ministres. »

On mande de Rome, 26 décembre :

Les réceptions des diplomates accrédités auprès du Saint-Siège ont commencé aujourd'hui au Vatican.

M. de Corcelle, ambassadeur de France, a été reçu le premier.

Les officiers du stationnaire français, l'*Orénoque*, n'iront ni au Quirinal ni au Vatican.

On lit dans la *Correspondance républicaine* :

Les sévérités du gouvernement ont commencé contre la presse étrangère.

Nous apprenons, en effet, que la *Patrie de Genève* est saisie régulièrement depuis six jours à la frontière française par ordre de M. le ministre de l'Intérieur.

La mesure prise contre cet organe suisse est d'autant plus inexplicable que la *Patrie de Genève* s'était toujours montrée très-favorable à la France.

On lit dans le *Soir* :

On annonce que le comité supérieur de défense des côtes a adopté, en principe, les résolutions suivantes :

Les fronts de mer recevront les plus gros canons; les mortiers reconnus excellents pour le tir aux grandes distances, eu égard à l'effet moral qu'ils produisent sur le personnel des navires exposés à leurs feux, seront utilisés pour les forts de mer.

Des batteries seront placées pour la plupart derrière des épaulements formés de plaques blindées, ce qui permettra d'espacer les pièces de canon, et par conséquent d'occuper un espace plus considérable avec le même nombre de bouches à feu.

Chaque ouvrage contiendra l'approvisionnement complet des pièces qui constituent son armement.

L'armement des places fortes sera également complété en vue d'une attaque par terre.

Toutes les pièces disposées en vue des attaques seront à leur place de combat, même pendant la paix.

Les ouvrages pourront être mis en état de défense en douze heures.

On mande de Berlin :

Les élections au Reichstag ne semblent pas destinées à consolider l'unification de l'Allemagne. Le parti prussien a peu de chances d'obtenir un succès réel ailleurs qu'en Prusse. Pour n'en citer qu'un exemple, en Bavière, sur les trente-six candidats aux élections pour le Reichstag, trente-deux sont barons, curés ou brasseurs et appartiennent au parti catholique; les quatre autres sont... Prussiens.

Voilà où en sont les choses pour le moment, et rien ne fait espérer que la campagne électorale puisse amener de grandes modifications dans l'esprit des provinces de l'empire.

Le bulletin de la santé de l'empereur Guillaume du 26 annonce que les symptômes de catarrhe diminuent constamment; le malade a reposé cette nuit; il est resté levé la plus grande partie de la journée d'hier et il a reçu les membres de la famille impériale ainsi que d'autres personnes.

La *Tages Presse* de Vienne du 24 annonce d'après « des communications particulières » que les médecins désespèrent de sauver le roi de Prusse; ils douteraient même de pouvoir lui conserver la vie jusqu'au 1^{er} janvier.

Le bruit avait couru dans la journée que le roi était mourant. La foule ne cessa pas d'empêcher la place du Palais-Royal, et l'agitation était si grande que pour apaiser les esprits, le prince royal fut obligé d'aller se promener avec ses enfants à la foire de Noël, afin de donner ainsi un démenti aux bruits alarmants qui couraient dans la capitale.

On lit dans la *Patrie* :

Le projet de loi sur la presse a été lu en conseil des ministres. Certaines dispositions ayant paru d'une sévérité exagérée, il a été décidé qu'il serait modifié avant d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

On écrit de Versailles à la *Presse* :

Je vous donne ci-dessous le texte d'un amendement au projet de loi sur les maires, qui a été présenté par M. Jean Brunet, et pour lequel l'urgence a été déclarée par l'Assemblée.

Voici cet amendement :

Art. 3. — Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Nul ne sera nommé maire, s'il ne déclare par écrit qu'il croit en Dieu et qu'il s'engage à protéger dans la commune la religion et ses ministres. »

On mande de Rome, 26 décembre :

Les réceptions des diplomates accrédités auprès du Saint-Siège ont commencé aujourd'hui au Vatican.

M. de Corcelle, ambassadeur de France, a été reçu le premier.

Les officiers du stationnaire français, l'*Orénoque*, n'iront ni au Quirinal ni au Vatican.

On lit dans la *Correspondance républicaine* :

Les sévérités du gouvernement ont commencé contre la presse étrangère.

Nous apprenons, en effet, que la *Patrie de Genève* est saisie régulièrement depuis six jours à la frontière française par ordre de M. le ministre de l'Intérieur.

La mesure prise contre cet organe suisse est d'autant plus inexplicable que la *Patrie de Genève* s'était toujours montrée très-favorable à la France.

On lit dans le *Soir* :

On annonce que le comité supérieur de défense des côtes a adopté, en principe, les résolutions suivantes :

Les fronts de mer recevront les plus gros canons; les mortiers reconnus excellents pour le tir aux grandes distances, eu égard à l'effet moral qu'ils produisent sur le personnel des navires exposés à leurs feux, seront utilisés pour les forts de mer.

Des batteries seront placées pour la plupart derrière des épaulements formés de plaques blindées, ce qui permettra d'espacer les pièces de canon, et par conséquent d'occuper un espace plus considérable avec le même nombre de bouches à feu.

Chaque ouvrage contiendra l'approvisionnement complet des pièces qui constituent son armement.

L'armement des places fortes sera également complété en vue d'une attaque par terre.

Toutes les pièces disposées en vue des attaques seront à leur place de combat, même pendant la paix.

Les ouvrages pourront être mis en état de défense en douze heures.

On mande de Berlin :

Les élections au Reichstag ne semblent pas destinées à consolider l'unification de l'Allemagne. Le parti prussien a peu de chances d'obtenir un succès réel ailleurs qu'en Prusse. Pour n'en citer qu'un exemple, en Bavière, sur les trente-six candidats aux élections pour le Reichstag, trente-deux sont barons, curés ou brasseurs et appartiennent au parti catholique; les quatre autres sont... Prussiens.

Voilà où en sont les choses pour le moment, et rien ne fait espérer que la campagne électorale puisse amener de grandes modifications dans l'esprit des provinces de l'empire.

Le bulletin de la santé de l'empereur Guillaume du 26 annonce que les symptômes de catarrhe diminuent constamment; le malade a reposé cette nuit; il est resté levé la plus grande partie de la journée d'hier et il a reçu les membres de la famille impériale ainsi que d'autres personnes.

La *Tages Presse* de Vienne du 24 annonce d'après « des communications particulières » que les médecins désespèrent de sauver le roi de Prusse; ils douteraient même de pouvoir lui conserver la vie jusqu'au 1^{er} janvier.

Le bruit avait couru dans la journée que le roi était mourant. La foule ne cessa pas d'empêcher la place du Palais-Royal, et l'agitation était si grande que pour apaiser les esprits, le prince royal fut obligé d'aller se promener avec ses enfants à la foire de Noël, afin de donner ainsi un démenti aux bruits alarmants qui couraient dans la capitale.

On lit dans la *Patrie* :

Le projet de loi sur la presse a été lu en conseil des ministres. Certaines dispositions ayant paru d'une sévérité exagérée, il a été décidé qu'il serait modifié avant d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

On écrit de Versailles à la *Presse* :

Je vous donne ci-dessous le texte d'un amendement au projet de loi sur les maires, qui a été présenté par M. Jean Brunet, et pour lequel l'urgence a été déclarée par l'Assemblée.

Voici cet amendement :

Art. 3. — Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Nul ne sera nommé maire, s'il ne déclare par écrit qu'il croit en Dieu et qu'il s'engage à protéger dans la commune la religion et ses ministres. »

On mande de Rome, 26 décembre :

Les réceptions des diplomates accrédités auprès du Saint-Siège ont commencé aujourd'hui au Vatican.

M. de Corcelle, ambassadeur de France, a été reçu le premier.

Les officiers du stationnaire français, l'*Orénoque*, n'iront ni au Quirinal ni au Vatican.

On lit dans la *Correspondance républicaine* :

Les sévérités du gouvernement ont commencé contre la presse étrangère.

Nous apprenons, en effet, que la *Patrie de Genève* est saisie régulièrement depuis six jours à la frontière française par ordre de M. le ministre de l'Intérieur.

La mesure prise contre cet organe suisse est d'autant plus inexplicable que la *Patrie de Genève* s'était toujours montrée très-favorable à la France.

On lit dans le *Soir* :

On annonce que le comité supérieur de défense des côtes a adopté, en principe, les résolutions suivantes :

Les fronts de mer recevront les plus gros canons; les mortiers reconnus excellents pour le tir aux grandes distances, eu égard à l'effet moral qu'ils produisent sur le personnel des navires exposés à leurs feux, seront utilisés pour les forts de mer.

Des batteries seront placées pour la plupart derrière des épaulements formés de plaques blindées, ce qui permettra d'espacer les pièces de canon, et par conséquent d'occuper un espace plus considérable avec le même nombre de bouches à feu.

Chaque ouvrage contiendra l'approvisionnement complet des pièces qui constituent son armement.

L'armement des places fortes sera également complété en vue d'une attaque par terre.

Toutes les pièces disposées en vue des attaques seront à leur place de combat, même pendant la paix.

Les ouvrages pourront être mis en état de défense en douze heures.

On mande de Berlin :

Les élections au Reichstag ne semblent pas destinées à consolider l'unification de l'Allemagne. Le parti prussien a peu de chances d'obtenir un succès réel ailleurs qu'en Prusse. Pour n'en citer qu'un exemple, en Bavière, sur les trente-six candidats aux élections pour le Reichstag, trente-deux sont barons, curés ou brasseurs et appartiennent au parti catholique; les quatre autres sont... Prussiens.

Voilà où en sont les choses pour le moment, et rien ne fait espérer que la campagne électorale puisse amener de grandes modifications dans l'esprit des provinces de l'empire.

Le bulletin de la santé de l'empereur Guillaume du 26 annonce que les symptômes de catarrhe diminuent constamment; le malade a reposé cette nuit; il est resté levé la plus grande partie de la journée d'hier et il a reçu les membres de la famille impériale ainsi que d'autres personnes.

La *Tages Presse* de Vienne du 24 annonce d'après « des communications particulières » que les médecins désespèrent de sauver le roi de Prusse; ils douteraient même de pouvoir lui conserver la vie jusqu'au 1^{er} janvier.

Le bruit avait couru dans la journée que le roi était mourant. La foule ne cessa pas d'empêcher la place du Palais-Royal, et l'agitation était si grande que pour apaiser les esprits, le prince royal fut obligé d'aller se promener avec ses enfants à la foire de Noël, afin de donner ainsi un démenti aux bruits alarmants qui couraient dans la capitale.

On lit dans la *Patrie* :

Le projet de loi sur la presse a été lu en conseil des ministres. Certaines dispositions ayant paru d'une sévérité exagérée, il a été décidé qu'il serait modifié avant d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

On écrit de Versailles à la *Presse* :

Je vous donne ci-dessous le texte d'un amendement au projet de loi sur les maires, qui a été présenté par M. Jean Brunet, et pour lequel l'urgence a été déclarée par l'Assemblée.

Voici cet amendement :

Art. 3. — Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Nul ne sera nommé maire, s'il ne déclare par écrit qu'il croit en Dieu et qu'il s'engage à protéger dans la commune la religion et ses ministres. »

On mande de Rome, 26 décembre :

Les réceptions des diplomates accrédités auprès du Saint-Siège ont commencé aujourd'hui au Vatican.

M. de Corcelle, ambassadeur de France, a été reçu le premier.

Les officiers du stationnaire français, l'*Orénoque*, n'iront ni au Quirinal ni au Vatican.

On lit dans la *Correspondance républicaine* :

Les sévérités du gouvernement ont commencé contre la presse étrangère.

Nous apprenons, en effet, que la *Patrie de Genève* est saisie régulièrement depuis six jours à la frontière française par ordre de M. le ministre de l'Intérieur.

La mesure prise contre cet organe suisse est d'autant plus inexplicable que la *Patrie de Genève* s'était toujours montrée très-favorable à la France.

On lit dans le *Soir* :

On annonce que le comité supérieur de défense des côtes a adopté, en principe, les résolutions suivantes :

Les fronts de mer recevront les plus gros canons; les mortiers reconnus excellents pour le tir aux grandes distances, eu égard à l'effet moral qu'ils produisent sur le personnel des navires exposés à leurs feux, seront utilisés pour les forts de mer.

Des batteries seront placées pour la plupart derrière des épaulements formés de plaques blindées, ce qui permettra d'espacer les pièces de canon, et par conséquent d'occuper un espace plus considérable avec le même nombre de bouches à feu.

Chaque ouvrage contiendra l'approvisionnement complet des pièces qui constituent son armement.

L'armement des places fortes sera également complété en vue d'une attaque par terre.

Toutes les pièces disposées en vue des attaques seront à leur place de combat, même pendant la paix.

Les ouvrages pourront être mis en état de défense en douze heures.

On mande de Berlin :

Les élections au Reichstag ne semblent pas destinées à consolider l'unification de l'Allemagne. Le parti prussien a peu de chances d'obtenir un succès réel ailleurs qu'en Prusse. Pour n'en citer qu'un exemple, en Bavière, sur les trente-six candidats aux élections pour le Reichstag, trente-deux sont barons, curés ou brasseurs et appartiennent au parti catholique; les quatre autres sont... Prussiens.

Voilà où en sont les choses pour le moment, et rien ne fait espérer que la campagne électorale puisse amener de grandes modifications dans l'esprit des provinces de l'empire.

Le bulletin de la santé de l'empereur Guillaume du 26 annonce que les symptômes de catarrhe diminuent constamment; le malade a reposé cette nuit; il est resté levé la plus grande partie de la journée d'hier et il a reçu les membres de la famille impériale ainsi que d'autres personnes.

La *Tages Presse* de Vienne du 24 annonce d'après « des communications particulières » que les médecins désespèrent de sauver le roi de Prusse; ils douteraient même de pouvoir lui conserver la vie jusqu'au 1^{er} janvier.

Le bruit avait couru dans la journée que le roi était mourant. La foule ne cessa pas d'empêcher la place du Palais-Royal, et l'agitation était si grande que pour apaiser les esprits, le prince royal fut obligé d'aller se promener avec ses enfants à la foire de Noël, afin de donner ainsi un démenti aux bruits alarmants qui couraient dans la capitale.

On lit dans la *Patrie* :

Le projet de loi sur la presse a été lu en conseil des ministres. Certaines dispositions ayant paru d'une sévérité exagérée, il a été décidé qu'il serait modifié avant d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

On écrit de Versailles à la *Presse* :

Je vous donne ci-dessous le texte d'un amendement au projet de loi sur les maires, qui a été présenté par M. Jean Brunet, et pour lequel l'urgence a été déclarée par l'Assemblée.

Voici cet amendement :

Art. 3. — Ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Nul ne sera nommé maire, s'il ne déclare par écrit qu'il croit en Dieu et qu'il s'engage à protéger dans la commune la religion et ses ministres. »

On mande de Rome, 26 décembre :

Les réceptions des diplomates accrédités auprès du Saint-Siège ont commencé aujourd'hui au Vatican.

M. de Corcelle, ambassadeur de France, a été reçu le premier.

Les officiers du stationnaire français, l'*Orénoque*, n'iront ni au Quirinal ni au Vatican.

On lit dans la *Correspondance républicaine* :

Les sévérités du gouvernement ont commencé contre la presse étrangère.

Nous apprenons, en effet, que la *Patrie de Genève* est saisie régulièrement depuis six jours à la frontière française par ordre de M. le ministre de l'Intérieur.

La mesure prise contre cet organe suisse est d'autant plus inexplicable que la *Patrie de Genève* s'était toujours montrée très-favorable à la France.

On lit dans le *Soir* :

On annonce que le comité supérieur de défense des côtes a adopté, en principe, les résolutions suivantes :</

dangers encore qu'il n'en recèle dans ses flancs. Je cherche donc ce qu'il y a fait, et même si seulement il y aurait quelque chose à faire. Etre fixe, ne fut-ce que sur ce dernier point, serait déjà un résultat.

VALÈRE.

COMMISSION DES TRENTE

Séance du 26 décembre 1873.

PRÉSIDENCE DE M. BATHIE.

M. Tallon lit le procès-verbal qui est adopté. M. Gervin déclare qu'il est entré dans la commission déchargé de tout parti pris. Il n'apportera pas pour le suffrage universel un respect superstitieux.

Le droit de suffrage n'est autre que le droit naturel de se bien gouverner. La question est donc de savoir si l'on peut en user utilement dans ce but.

Or, son institution existe depuis 23 ans. Elle est entrée dans nos mœurs, et il n'est pas démontré qu'elle soit compromise au point de rendre nécessaire sa transformation.

Le suffrage restreint n'offrirait pas d'ailleurs plus de garanties. L'orateur pense que l'on doit élever les conditions d'âge à vingt-cinq ans et celles de domicile à cinq ans.

peut être faite que par une autre loi discutée librement devant l'Assemblée. Le ministre, interrogé sur la possibilité de prendre aux autres ministères des décorations réservées aux exposants, s'est engagé à faire des démarches près de ses collègues, mais sans espoir de réussir.

L'arbre de Noël d'Alsace-Lorraine

On sait avec quelle piété nos compatriotes d'Alsace-Lorraine célèbrent la fête de Noël. C'est pour eux, à proprement parler, la fête de famille.

Les Alsaciens-Lorrains établis à Paris sont nombreux, beaucoup sont pauvres, il s'est formé pour eux, à Paris, comme à Lyon, une association dite l'Alsace-Lorraine, à la tête de laquelle figurent des femmes de cœur et des hommes d'un rare dévouement.

La salle était décorée de drapeaux tricolors, ornés des écussons des principales villes de Lorraine et d'Alsace; l'arbre de Noël était venu directement d'Alsace, des propriétés de Mme Kestner.

La cérémonie a été ouverte par l'exécution d'un morceau de musique joué par la garde républicaine.

À ce moment, le rideau qui cache l'arbre de Noël est tiré, et de joyeux applaudissements saluent le pin étincelant de lumières.

La cérémonie a été terminée par l'orateur, c'est par l'éducation des citoyens que l'on formera en France, comme aux États-Unis, leur esprit politique.

M. Duru a aussi raillé également au projet de M. Dufaure. Mais il croit qu'on ne doit pas se prononcer dès à présent sur la question de la valeur respective des votes; elle doit être réservée. Il se proposait sans doute à cet égard un système acceptable et pratique.

Les nouveaux cardinaux présents ont prêté le serment d'usage dans la chapelle Sixtine, avant de recevoir le chapeau rouge des mains du pape.

Or, par ce serment, un cardinal s'engage à observer la bulle Admonet nos de S. Pie V, et les déclarations d'Innocent IX et de Clément VIII, qui défendent d'allier les villes et territoires faisant partie du domaine temporel du saint-siège; à observer l'incorporation à ce domaine du duché de Ferrare par Clément VIII, du duché de Castro et de l'état de Ronciglione par Alexandre VII, qui innove, amplifie et explique les autres décrets et les bulles des papes contre l'aliénation ou l'inféodation des possessions temporelles du saint-siège; à ne jamais traiter de cette aliénation ou inféodation, à aucune époque, pour aucune cause, sans aucun prétexte, à aucun titre, dans aucune occasion, lors même qu'il y aurait nécessité et utilité évidente à le faire (iustam necessitatem et utilitatem); à ne jamais, directement ou indirectement, prêter appui, conseil ou consentement auxdites opérations; à s'opposer et à résister, au contraire, à tout traité, à toute machination qui s'y rapporterait, et à les révéler au pape, à ne jamais demander ni même consentir à être relevé de ce serment.

La papauté en serait de nouveau réduite à se cacher dans les catacombes, que les cardinaux y préféraient encore ce serment.

On se demande avec une curiosité bien naturelle si Victor-Emmanuel devra se soumettre à l'article du projet de loi sur le mariage civil obligatoire qui impose l'acte civil dans un délai de quatre jours après avoir contracté un mariage purement religieux sous le régime de la loi actuelle.

Le garde-noble, chargé par le pape d'apporter à Mgr l'archevêque de Paris les insignes du cardinalat, est arrivé mercredi soir. Le jour où la barrette doit être remise par le chef de l'Etat à son Em. le cardinal Guibert n'est pas encore fixé.

La remise des barrettes cardinales aura lieu à Versailles. Le maréchal-président remettra la barrette non-seulement aux archevêques de Paris et de Cambrai, mais aussi au nonce apostolique.

En cette année passeront au cadre de réserve : cinq vice-amiraux, MM. Bosse, Fourchon, comte de Gueydon, Lariou et vicomte Fleuriot de Langie, et quatre contre-amiraux, MM. Dauriac, baron Méquet, de Lapelin et Huguetateu de Chailly.

Le cardinal Régner, né en 1794 et honoraire en 1807, comme l'ont dit les journaux, a non pas de plus que le cardinal Guibert, né le 13 décembre 1802, mais celui-ci est plus ancien dans l'épiscopat. Le cardinal Guibert n'avait que 39 ans quand il fut élevé à la dignité épiscopale.

L'année 1874 promet des avancements nombreux dans le cadre de l'état-major de l'armée navale.

L'approche du jour de l'an a complètement métamorphosé les concierges. Mais on n'ira jamais plus loin que celui que nous présentons aujourd'hui le Domino.

CHRONIQUE

Par une lettre à messieurs les maires du département, M. le préfet du Rhône recommande une surveillance active sur les jeunes gens dispensés du service militaire en vertu des paragraphes 1er et 2e de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872.

Si, depuis deux jours, nous sommes incommodés, le matin par un brouillard intense, nous sommes, en compensation, l'après-midi, d'une température exceptionnelle. Nous avons donc deux saisons en un jour, l'hiver le matin et le printemps le soir.

Si le froid reprend aux Rois, il dure encore trois mois. C'est une expectative de dix jours.

Le Théâtre du Gymnase. — Mercredi 31 décembre aura lieu la représentation au bénéfice de Mlle Clémence Philibert, une des actrices les plus sympathiques de ce théâtre.

La précipitation avec laquelle nous avons écrit notre compte-rendu de la soirée n'a fait naturellement oublier bien des choses sur lesquelles il est de notre devoir de revenir.

On a transporté de la grande salle du musée dans la galerie des statues, au palais des Arts, les belles statues de marbre dont M. Charles Blanc, alors qu'il était directeur des beaux-arts, nous avait obtenu l'échange contre des copies qui renfermaient notre musée.

Les quémanceurs d'étranges ne tarderont pas à commencer leur tournée. Les balayeurs, les alumeurs de gaz, les concierges, et bien d'autres viendront bientôt sonner à votre porte.

Les bals masqués de l'Alcazar recommencent ce soir samedi.

Donnez au facteur, vous ferez une bonne œuvre.

Dans vos lettres au facteur, n'oubliez pas non plus la gentille ouvrière qui, par amour de vous...

Si, depuis deux jours, nous sommes incommodés, le matin par un brouillard intense, nous sommes, en compensation, l'après-midi, d'une température exceptionnelle.

Si le froid reprend aux Rois, il dure encore trois mois. C'est une expectative de dix jours.

Le Théâtre du Gymnase. — Mercredi 31 décembre aura lieu la représentation au bénéfice de Mlle Clémence Philibert, une des actrices les plus sympathiques de ce théâtre.

La précipitation avec laquelle nous avons écrit notre compte-rendu de la soirée n'a fait naturellement oublier bien des choses sur lesquelles il est de notre devoir de revenir.

On a transporté de la grande salle du musée dans la galerie des statues, au palais des Arts, les belles statues de marbre dont M. Charles Blanc, alors qu'il était directeur des beaux-arts, nous avait obtenu l'échange contre des copies qui renfermaient notre musée.

Les quémanceurs d'étranges ne tarderont pas à commencer leur tournée. Les balayeurs, les alumeurs de gaz, les concierges, et bien d'autres viendront bientôt sonner à votre porte.

Les bals masqués de l'Alcazar recommencent ce soir samedi.

M. Gisson, curé de Servières, est décédé le 19 décembre, à l'âge de soixante-neuf ans.

Hier, un sieur Duprez se présentait dans les bureaux de la préfecture pour obtenir de l'administration des archives ce dont il avait besoin.

Nos lecteurs voudront bien se souvenir que nous les avons déjà entretenus d'une solennité musicale donnée le dimanche 28 décembre à l'église Saint-Bonaventure, par deux sociétés de secours mutuels de notre ville; la 183e (Soierie Lyonnaise) et la 111e (Artistes Lyonnaisiens).

Le produit de cette fête est acquis aux jeunes aveugles des demoiselles Frochon et aux vieillards de la 111e société.

Quand on parle de charité dans notre ville on est certain d'être entendu: et lorsqu'un tel projet se présente, les éléments d'un programme figurent nos premiers artistes, on peut compter sur un beau succès.

Il est très digne de se soumettre à l'acte civil dans un délai de quatre jours après avoir contracté un mariage purement religieux sous le régime de la loi actuelle.

Le cardinal Régner, né en 1794 et honoraire en 1807, comme l'ont dit les journaux, a non pas de plus que le cardinal Guibert, né le 13 décembre 1802, mais celui-ci est plus ancien dans l'épiscopat.

Les quémanceurs d'étranges ne tarderont pas à commencer leur tournée. Les balayeurs, les alumeurs de gaz, les concierges, et bien d'autres viendront bientôt sonner à votre porte.

Les bals masqués de l'Alcazar recommencent ce soir samedi.

QUESTION DES DÉCORATIONS

AUX EXPOSANTS DE VIENNE.

Voici où en est exactement la question des décorations à accorder aux exposants de Vienne.

M. le ministre de l'agriculture, entendu une première fois par la commission, avait fait ressortir l'écart qu'avait eu l'exposition, et le prestige qui avaient acquis l'art et l'industrie française.

Il ajouta que les industriels décorés par le gouvernement autrichien avaient été choisis parmi la seconde catégorie, en réservant pour la Légion d'honneur ceux qui avaient été placés par le jury au premier rang.

C'est donc une dette que l'Etat avait contractée envers ces exposants. D'ailleurs, la loi actuelle ne permet pas de trouver dans les décorations que la loi accorde le nombre de récompenses jugées nécessaires; il faut donc une loi spéciale qui est comme la consécration de la précédente, puisque toute décoration ne

LETTRE D'ITALIE

On écrit de Rome, le 23 décembre, à la Presse:

Le pape a créé, hier matin, au Vatican, douze cardinaux. Cinq seulement sont à Rome: Mgr Franchi, ancien nonce de Madrid; Mgr Oreglia di Santo-Stefano, ancien nonce de Lisbonne; Mgr Barrio y Fernandez, archevêque de Valence (Espagne); le P. Tarquini, jésuite; le P. Martinelli, augustin.

Les nouveaux cardinaux présents ont prêté le serment d'usage dans la chapelle Sixtine, avant de recevoir le chapeau rouge des mains du pape.

Or, par ce serment, un cardinal s'engage à observer la bulle Admonet nos de S. Pie V, et les déclarations d'Innocent IX et de Clément VIII, qui défendent d'allier les villes et territoires faisant partie du domaine temporel du saint-siège; à observer l'incorporation à ce domaine du duché de Ferrare par Clément VIII, du duché de Castro et de l'état de Ronciglione par Alexandre VII, qui innove, amplifie et explique les autres décrets et les bulles des papes contre l'aliénation ou l'inféodation des possessions temporelles du saint-siège; à ne jamais traiter de cette aliénation ou inféodation, à aucune époque, pour aucune cause, sans aucun prétexte, à aucun titre, dans aucune occasion, lors même qu'il y aurait nécessité et utilité évidente à le faire (iustam necessitatem et utilitatem); à ne jamais, directement ou indirectement, prêter appui, conseil ou consentement auxdites opérations; à s'opposer et à résister, au contraire, à tout traité, à toute machination qui s'y rapporterait, et à les révéler au pape, à ne jamais demander ni même consentir à être relevé de ce serment.

La papauté en serait de nouveau réduite à se cacher dans les catacombes, que les cardinaux y préféraient encore ce serment.

ECHOS DE PARTOUT

Le garde-noble, chargé par le pape d'apporter à Mgr l'archevêque de Paris les insignes du cardinalat, est arrivé mercredi soir. Le jour où la barrette doit être remise par le chef de l'Etat à son Em. le cardinal Guibert n'est pas encore fixé.

La remise des barrettes cardinales aura lieu à Versailles. Le maréchal-président remettra la barrette non-seulement aux archevêques de Paris et de Cambrai, mais aussi au nonce apostolique.

En cette année passeront au cadre de réserve : cinq vice-amiraux, MM. Bosse, Fourchon, comte de Gueydon, Lariou et vicomte Fleuriot de Langie, et quatre contre-amiraux, MM. Dauriac, baron Méquet, de Lapelin et Huguetateu de Chailly.

Le cardinal Régner, né en 1794 et honoraire en 1807, comme l'ont dit les journaux, a non pas de plus que le cardinal Guibert, né le 13 décembre 1802, mais celui-ci est plus ancien dans l'épiscopat.

L'année 1874 promet des avancements nombreux dans le cadre de l'état-major de l'armée navale.

LETTRE D'ITALIE

On écrit de Rome, le 23 décembre, à la Presse:

Le pape a créé, hier matin, au Vatican, douze cardinaux. Cinq seulement sont à Rome: Mgr Franchi, ancien nonce de Madrid; Mgr Oreglia di Santo-Stefano, ancien nonce de Lisbonne; Mgr Barrio y Fernandez, archevêque de Valence (Espagne); le P. Tarquini, jésuite; le P. Martinelli, augustin.

Les nouveaux cardinaux présents ont prêté le serment d'usage dans la chapelle Sixtine, avant de recevoir le chapeau rouge des mains du pape.

Or, par ce serment, un cardinal s'engage à observer la bulle Admonet nos de S. Pie V, et les déclarations d'Innocent IX et de Clément VIII, qui défendent d'allier les villes et territoires faisant partie du domaine temporel du saint-siège; à observer l'incorporation à ce domaine du duché de Ferrare par Clément VIII, du duché de Castro et de l'état de Ronciglione par Alexandre VII, qui innove, amplifie et explique les autres décrets et les bulles des papes contre l'aliénation ou l'inféodation des possessions temporelles du saint-siège; à ne jamais traiter de cette aliénation ou inféodation, à aucune époque, pour aucune cause, sans aucun prétexte, à aucun titre, dans aucune occasion, lors même qu'il y aurait nécessité et utilité évidente à le faire (iustam necessitatem et utilitatem); à ne jamais, directement ou indirectement, prêter appui, conseil ou consentement auxdites opérations; à s'opposer et à résister, au contraire, à tout traité, à toute machination qui s'y rapporterait, et à les révéler au pape, à ne jamais demander ni même consentir à être relevé de ce serment.

La papauté en serait de nouveau réduite à se cacher dans les catacombes, que les cardinaux y préféraient encore ce serment.

LETTRE D'ITALIE

On écrit de Rome, le 23 décembre, à la Presse:

Le pape a créé, hier matin, au Vatican, douze cardinaux. Cinq seulement sont à Rome: Mgr Franchi, ancien nonce de Madrid; Mgr Oreglia di Santo-Stefano, ancien nonce de Lisbonne; Mgr Barrio y Fernandez, archevêque de Valence (Espagne); le P. Tarquini, jésuite; le P. Martinelli, augustin.

Les nouveaux cardinaux présents ont prêté le serment d'usage dans la chapelle Sixtine, avant de recevoir le chapeau rouge des mains du pape.

Or, par ce serment, un cardinal s'engage à observer la bulle Admonet nos de S. Pie V, et les déclarations d'Innocent IX et de Clément VIII, qui défendent d'allier les villes et territoires faisant partie du domaine temporel du saint-siège; à observer l'incorporation à ce domaine du duché de Ferrare par Clément VIII, du duché de Castro et de l'état de Ronciglione par Alexandre VII, qui innove, amplifie et explique les autres décrets et les bulles des papes contre l'aliénation ou l'inféodation des possessions temporelles du saint-siège; à ne jamais traiter de cette aliénation ou inféodation, à aucune époque, pour aucune cause, sans aucun prétexte, à aucun titre, dans aucune occasion, lors même qu'il y aurait nécessité et utilité évidente à le faire (iustam necessitatem et utilitatem); à ne jamais, directement ou indirectement, prêter appui, conseil ou consentement auxdites opérations; à s'opposer et à résister, au contraire, à tout traité, à toute machination qui s'y rapporterait, et à les révéler au pape, à ne jamais demander ni même consentir à être relevé de ce serment.

La papauté en serait de nouveau réduite à se cacher dans les catacombes, que les cardinaux y préféraient encore ce serment.

ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N° 1809 — 27 Décembre 1873

Table: Histoire de la semaine — Courrier de Paris, par M. Philibert Aubroand. — Nos gravures: M. Agassiz. — L'île Sainte-Marguerite; — Théâtre des Variétés: Les Merveilleuses, comédie en trois actes de M. Victorien Sardou; — La première leçon. Un regard en passant, d'après les tableaux de M. Boutbonne; — Les tortues de mer à Paris. — La veille du 1er janvier (fin). — La Sœur perdue, une histoire du Grand Caïco (suite), par Mayne Reid. — Revue littéraire: Les Livres d'étrennes (II), par M. Jules Claretie. — La Nature, revue des sciences en 1873.

Gravures: M. Agassiz. — L'île de Sainte-Marguerite: le môle de débarquement; — Le fort et les prisons; — Vue de la pointe de la Croisette; — Théâtre des Variétés: Les Merveilleuses, comédie en trois actes de M. Victorien Sardou; — La première leçon. Un regard en passant, d'après les tableaux de M. Boutbonne; — Les tortues de mer à Paris; — La Sœur perdue, une histoire du Grand Caïco (suite), par Mayne Reid; — Revue littéraire: Les Livres d'étrennes (II), par M. Jules Claretie; — La Nature, revue des sciences en 1873.

Les magasins de FAIENCES, OBJETS D'ART et MIROITERIE de MM. Flachet et Cochet, 10, place Bellecour, seront ouverts exceptionnellement le dimanche 28 courant. 2340

A l'occasion du jour de l'An, nos lectrices nous sauront gré de recommander la maison AU LOUVRE, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Nouvelles du Matin

La compagnie des agents de change de Lyon, dans son assemblée générale du 27 décembre, a élu pour 1874 :

PARIS (Correspondance spéciale du Journal de Lyon.) 27 décembre.

Les fâcheuses nouvelles que je vous donnais hier jour de l'état de nos forces militaires...

Le ministre de la guerre a été entendu hier par la commission du budget, ainsi que cela avait été décidé à la suite du discours de M. Dufaure-Pasquier...

Il paraît que le compte-rendu de l'année a été supprimé d'un commun accord, et que les détails que le général du Barail a fournis sur nos ressources militaires ont produit une triste impression...

Les étrangers n'ont point tant d'illusions sur nous, il n'y a rien à leur apprendre, et tant à nos compatriotes, il faudrait au contraire ne rien leur cacher de notre dénuement...

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à 10 heures. On a lu des dépêches qui contiennent tout va bien à l'île Sainte-Marguerite...

Les démentis pleuvent dans l'agence Havas dans le Français à propos de bruits de dissolution ministérielle. Je vous ai déjà dit ce qu'il faut prendre et ce qu'il faut laisser de démentis...

M. de Broglie est réellement dans une position de plus en plus difficile, et l'on croit qu'il n'est pas un peu téméraire qu'il pourra-t-il en plus avoir pour plus de quinze jours de portefeuille...

Il est aller sans doute un peu vite. Il est plus probable que M. de Broglie cédera à la pression des circonstances, et opérera une petite diversion en temps utile...

Il lui faudra choisir. Ce qu'il y a de sûr sur son caractère casuel et désagréable a été dit. Il a, de plus, le défaut de vouloir se tenir en équilibre sur la corde d'une aiguille...

Les messieurs de la commission raisonnent de vue sur des systèmes sans paraître chercher une grande importance, mais c'est chose des qu'il s'agit de la loi électorale...

Le président de la République n'est pas content de lui, et n'est pas plus de la question des lois constitutionnelles dont il est sûr que lui, maréchal de Mac-Mahon, est le maître...

Les ministres de la commission raisonnent de vue sur des systèmes sans paraître chercher une grande importance, mais c'est chose des qu'il s'agit de la loi électorale...

Le président de la République n'est pas content de lui, et n'est pas plus de la question des lois constitutionnelles dont il est sûr que lui, maréchal de Mac-Mahon, est le maître...

Les ministres de la commission raisonnent de vue sur des systèmes sans paraître chercher une grande importance, mais c'est chose des qu'il s'agit de la loi électorale...

Le président de la République n'est pas content de lui, et n'est pas plus de la question des lois constitutionnelles dont il est sûr que lui, maréchal de Mac-Mahon, est le maître...

Les ministres de la commission raisonnent de vue sur des systèmes sans paraître chercher une grande importance, mais c'est chose des qu'il s'agit de la loi électorale...

Le président de la République n'est pas content de lui, et n'est pas plus de la question des lois constitutionnelles dont il est sûr que lui, maréchal de Mac-Mahon, est le maître...

Les ministres de la commission raisonnent de vue sur des systèmes sans paraître chercher une grande importance, mais c'est chose des qu'il s'agit de la loi électorale...

Le président de la République n'est pas content de lui, et n'est pas plus de la question des lois constitutionnelles dont il est sûr que lui, maréchal de Mac-Mahon, est le maître...

Les ministres de la commission raisonnent de vue sur des systèmes sans paraître chercher une grande importance, mais c'est chose des qu'il s'agit de la loi électorale...

Le président de la République n'est pas content de lui, et n'est pas plus de la question des lois constitutionnelles dont il est sûr que lui, maréchal de Mac-Mahon, est le maître...

Cela va si loin que M. d'Arnim n'a pas osé recevoir ces jour-ci un de ses compatriotes, d'excellente famille cependant, tout simplement parce qu'il est compatriote passé pour être un des correspondants de la Gazette de la Croix.

L'empereur actuel n'a pas beaucoup de moyen en dehors de ses qualités de soldat. L'empereur en a encore moins, et il n'y a pas là-dessus d'illusion dans son entourage.

Quand, en 1861, un assassin tâcha de tuer le roi de Prusse à Bade parce que, dit-il, il n'était pas capable de faire l'unité allemande, tout le monde s'écria : « Eh ! mon Dieu ! Il ne connaît donc pas le fils. »

Il est possible qu'il se révoite contre le gant de fer du premier ministre, mais c'est peu probable; et quand il en aurait la volonté, ce serait un tel bouleversement dans l'empire que, par patriotisme, on y renoncera.

On croit assez généralement aujourd'hui que la majorité de l'Assemblée de Versailles ne ratifiera pas la convention conclue par le ministre des travaux publics avec l'ancienne liste civile. Les renseignements que le Temps a publiés et publiés encore ce soir à ce sujet ont produit grand effet.

Ce serait une indignité que de livrer comme propriété particulière le musée chinois acquis avec l'or de la France et par le sang de nos soldats. Pierrefonds est également propriété de l'Etat, et tout au plus y aurait-il lieu à une faible indemnité dont la raison serait encore très discutée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du jeudi 26 décembre. (Suite et fin.)

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Quant à ce que M. Germain a dit de la Banque de France, M. le ministre n'est pas de l'avis de M. Germain.

Il voudrait que la Banque fit des avances plus considérables à l'industrie et aux chemins de fer pour améliorer l'outillage, pour développer les affaires et pour donner du travail aux ouvriers.

M. le ministre voudrait, comme M. Germain, que les résultats fussent immédiatement possibles; mais le système proposé par M. Germain n'est pas admissible.

Il demande que la Banque rembourse immédiatement ses billets en espèces; force la Banque à payer en espèces, ce serait la forcer à liquider. (Mouvement.)

M. le ministre ne saurait donner de fausses espérances aux uns, ni des inquiétudes à la Banque. La preuve, c'est que la Banque a été heureuse de recevoir, comme M. le ministre de parler, en avance de quelques jours, le remboursement de 200 millions de 1873.

Cette avance a été un véritable service rendu à la Banque. Elle a pu continuer plus librement ses opérations dans l'intérêt du commerce et de la circulation.

M. Germain répond qu'il n'a pas demandé qu'on forcé la Banque à payer en espèces, mais que, tout en conservant le cours forcé, la Banque payât en espèces.

M. Magné, ministre des finances, réplique que ce qui était possible après 1848, ne l'est pas dans les conditions où nous nous trouvons.

Après quelques mots de M. Germain, la discussion générale sur le budget est fermée.

M. Pelletier-Villeneuve, au nom de la commission du budget, et sur le chapitre relatif à la reconstruction de la propriété indigène et indienne en Algérie, demande l'inscription d'une somme de 250,000 fr.

Cette inscription est votée. Des amendements de M. Calémard de Lafayette, portant un crédit de 20,000 fr., et de M. Guichard, en portant un autre de 3,000 fr., qui avaient été réservés sur des budgets spéciaux sont également adoptés.

Le chapitre 9 du budget des finances (dépenses) avait été également réservé.

M. Keller propose l'amendement suivant : « Intérêts et amortissement des emprunts faits à la Banque de France : 209,700,000 fr., réduire cette somme à 7,700,000 fr.; différence en moins sur le budget des finances : 202,000,000 fr. »

M. Keller propose d'inscrire l'amortissement de la Banque au compte de liquidation.

Les 200 millions qui devaient être versés à la Banque dans le courant de l'exercice 1874, lui seront immédiatement remboursés sur les ressources disponibles du compte de liquidation. Ces ressources disponibles arrivent à un premier remboursement de 200 millions. Les crédits ouverts pour 1874 au compte de liquidation se montent à 173,242,965 fr., seront inscrits aux budgets des ministères de la guerre, de la marine, de l'intérieur, des travaux publics et des finances, ce qui donne un excédent de recettes de 28 millions 757,035 fr. M. le ministre des finances consacre à la Banque le tiers de ce chiffre, soit le produit d'un emprunt de 400 millions émis en rente 5 0/0. Le compte de liquidation clos donne, d'un autre côté, 170 millions. Le second remboursement à la Banque est de 570 millions.

La Banque paierait alors en espèces. La dette que la Banque serait réduite à la fin de 1874 à 300 millions.

M. Chesnelong, rapporteur du budget, combat l'amendement de M. Keller qui est rejeté. Le chapitre 9 du budget des finances est adopté.

Arrive un amendement de M. Tirard portant une réduction de 500,000 fr. sur le matériel des finances.

Cet amendement avait été pris en considération. M. le président. — Je ferai observer, après M. le ministre des finances, que les jours nous pressent et que si nous voulons voter le budget avant la fin de l'année, il ne faut pas perdre de temps.

La discussion s'engage. M. Chesnelong, rapporteur du budget, combat l'amendement. Il fait remarquer que le chiffre de 1874 est inférieur à ceux de 1872.

M. Tirard soutient son amendement. Il dégage tout d'abord la responsabilité des ministres envers la loi des finances, mais il fait retomber cette responsabilité sur les bureaux du ministre.

L'orateur trouve des contradictions dans les chiffres fournis aujourd'hui par M. Chesnelong et ceux qui avaient été fournis auparavant.

Les chiffres actuels, selon M. Tirard, sont des chiffres qui viennent justifier les augmentations après seulement que les augmentations ont été faites.

M. Chesnelong, rapporteur. — M. Tirard s'est donné les renseignements n'ont pas été donnés immédiatement par l'administration après l'amendement.

Des renseignements sommaires avaient été donnés. J'ai demandé et reçu des renseignements détaillés.

De reste, le chiffre général est toujours resté le même. (Très-bien!)

M. Léon Say relève ce qui a été dit de la sincérité du budget recueilli comparativement à celui qui avait été présenté par lui-même. Ce budget était sincère, seulement on s'était fait quelque illusion sur de grosses dépenses. On présumait que ces grosses dépenses entreraient dans le compte de l'emprunt.

La caisse générale de l'emprunt n'étant pas organisée entièrement quand le budget a été présenté par M. Léon Say, il ne pouvait donc inscrire le chiffre véritable de la présidence.

De reste, l'administration des finances de l'Etat marche plus économiquement que les chemins de fer.

Un scrutin est demandé sur l'amendement Tirard. Le scrutin donne les résultats suivants : Nombre de votants, 551; Majorité absolue, 281.

Pour l'adoption de l'amendement : Tirard, 121; Contre, 440. L'amendement est rejeté.

M. de Larcy, ministre des travaux publics, dépose le projet de loi annoncé par M. Desjardins, ministre de l'Agriculture et du Commerce, sur la proposition de la commission de la convention conclue entre l'Etat et la liste impériale.

M. le comte de Lavergne, président de la commission du budget, demande que la discussion de la loi sur les impôts nouveaux ait lieu le plus tôt possible.

M. le ministre des finances demande que la loi relative aux impôts nouveaux sur les divers objets soit votée d'abord. On peut dire que la loi n'y avait pas de difficultés soit mis à l'ordre du jour après le vote du budget général. (Adopté.)

M. Lepère demande que le projet relatif à la transaction avec l'ancienne liste civile soit mise demain à l'examen des bureaux. Le séquestre est déjà en partie levé. Il s'agit de votre prérogative. Un séquestre établi par le gouvernement de la défense nationale peut-il être levé par le pouvoir exécutif ou doit-il l'être par une loi?

Une des commissions de l'Assemblée s'est prononcée sur la dernière opinion, puisqu'elle a inscrit le décret du gouvernement de la défense nationale parmi ceux auxquels il ne peut être touché que par une loi.

La prérogative de l'Assemblée est intéressée. M. de Larcy, ministre des travaux publics, demande avant tout à revoir l'exposé des motifs du projet de loi. Les choses à partir d'aujourd'hui resteront dans le statu quo. On ne peut pas dans huit jours il n'y a pas pour la question constitutionnelle, elle peut être examinée dans huit jours.

La question du renvoi du projet à une commission est réservée au moment où la Chambre sera saisie entièrement du projet de loi.

Il n'y aura pas demain de réunion dans la séance publique commencera demain à une heure. La séance est levée à 6 h. 30.

Séance du samedi 27 décembre. La séance est ouverte à 11 h. 1/2. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président fait observer que le chapitre 36 sur le budget des finances n'a pas été voté hier.

Ce chapitre est mis aux voix et adopté. L'Assemblée adopte ensuite plusieurs projets de loi d'intérêt local.

Parmi ces projets se trouvent un projet de loi relatif à l'établissement de surtaxes à l'octroi de Condé-sur-l'Escaut (Nord). Ce projet de loi est adopté.

On revient à la suite de la discussion du budget général des recettes et des dépenses.

L'article 1er appelle tous les ministères. Mais l'article 44 du budget des travaux publics a été réservé et touche à l'article 7 du budget général.

Voici ce que porte l'article 7 du budget général. « Art. 7. — Le ministre des finances est autorisé à convertir le montant des 9 millions 645 mille 165 francs des subventions dues en 1874, à divers comptes de crédits de ce chapitre, mentionnés au chapitre 41, en quinze annuités annuelles comprenant l'intérêt et l'amortissement. Cette conversion aura lieu dans la forme et aux conditions qui concilieront le mieux l'intérêt du trésor avec la facilité de l'opération. »

M. le baron de Soubeyran rappelle que cet article demande création de nouveaux titres tournant aux chemins de fer.

On ne doit pas oublier que le taux de la rente est le régulateur du crédit de l'Etat. Il faut donc éviter les concurrence qui pourraient frapper la rente.

Ce ne serait rien cependant de créer des obligations nouvelles de chemins de fer, pourvu que les titres ne soient pas émis d'une façon inattendue et que l'on tienne compte à cet égard des précautions utiles pour la rente.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat des finances. — Le ministre prendra en sérieuse considération les observations de M. de Soubeyran, et le budget de 1875 en tiendra compte.

L'article 7 est adopté ainsi que le chapitre 44 du budget des travaux publics. On revient à l'article 1er qui est réservé parce qu'il comprend tous les chiffres du budget.

Les articles 2 à 8 du budget général des recettes et des dépenses pour 1874 sont adoptés. Ces articles sont compris dans l'article 1er du budget et forment le § 1er concernant les crédits accordés. Ces articles sont ainsi conçus :

§ 1er. — Crédits accordés. Article premier. — Des crédits sont ouverts aux ministères pour les dépenses générales de l'exercice 1874, conformément à l'état ci-annexé.

Ces crédits s'appliquent : A la dette publique et aux dotations pour... 1.210.436.801

sera punie d'une amende de 50 fr. Seront considérés comme non timbrés les actes et pièces autres que les copies spécifiées en l'article 2, et qui auraient été écrits sur le papier spécial exclusivement destiné à ces copies.

Art. 6. — Continuera d'être faite pour 1874, au profit de l'Etat, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans le premier paragraphe de l'état B annexé à la présente loi. (Adopté.)

L'art. 7 a été déjà voté. Art. 8. — Un supplément de droit de dix francs destiné à créer un fonds commun pour les bibliothèques des facultés sera perçu chaque année à partir du 1er janvier 1874 sur chaque première inscription prise dans toutes les facultés de l'Etat. (Adopté.)

On passe au paragraphe 2. (Voir la fin aux dépêches.)

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 27 décembre, 3 h. 50 soir.

La commission du budget continue l'examen du compte de liquidation au point de vue de la réorganisation militaire; les délibérations sont tenues secrètes.

La commission de décentralisation rejette par 7 voix contre 5 le projet Fresneau sur l'organisation municipale.

L'Assemblée commence la discussion du budget général. Il est question de tenir séance demain. Paris, 27 décembre, 8 h. 25 soir.

FIN DE L'ASSEMBLÉE

M. de Tillancourt demande la suppression de la franchise absolue des correspondances adressées aux grands journaux par les fonctionnaires de l'Etat.

L'amendement Tillancourt est rejeté. L'amendement Guibal demandant la réduction de moitié pour le port acide des échantillons, est pris en considération; sont réservés les articles 9, 10, 11, 13 et 14.

Sur l'article 16, relatif aux pensions militaires, M. de Saisy émet le vœu d'accélérer le règlement des suppléments de pensions; il ajoute que le ministre de la guerre lui a donné l'assurance que ces pensions seront réglées le 1er avril prochain.

M. de Saisy réclame l'application du bénéfice de la loi de 1872 à tous nos blessés militaires sans distinction. Adoption de l'amendement Saisy. L'article 16 est renvoyé à la commission.

Les articles 17 à 23 sont adoptés. L'amendement Rolland tendant à enlever aux préfets la nomination de certains agents de l'administration des postes est combattu par le gouvernement et rejeté.

L'amendement La Rochejaquelein demandant la remise en vigueur de certaines dispositions concernant les conditions de nominations des percepteurs, receveurs, trésoriers-payeurs, est renvoyé à la commission du budget.

Continuation de la discussion lundi. Bourse faible; après le début ferme; après la bourse 93.40.

Pa. ris, 28 décembre, 5 h. 40 mat. Les députés des départements envahis ont abandonné l'interpellation annoncée, le ministre ayant accédé à leurs demandes. Berlin, 27 décembre.

L'affection catarrhale de l'empereur a un peu diminué. Il a reçu plusieurs personnes.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 27 DÉCEMBRE

Table with columns: AU COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Rows: COMPTANT, 2 1/2 %, 3 1/2 %, 4 1/2 %, 5 % (anc.), 5 % (nouveau).

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 27 décembre.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANÇAIS, ÉTRANGERS, ITALIEN, BRÉSILIEN, CHINE, JAPON, PORTS.

Table with columns: AUBENAS, 26 décembre. Rows: 3 Organsins, 2 Trames, 4 Grèges, 2 Ballots pesés, Total, Opérations de décreusage, Dernier numéro placé, Total du 1er au 26.

NOUVELLES FINANCIÈRES

Le conseil général de la Banque de France, vient de fixer le dividende des actions de la Banque pour le deuxième semestre de 1873 à 185 fr. 50 c.; l'impôt déduit étant de 5 fr. 50; reste à distribuer 180 fr. par action.

L'accord entre le ministre des finances d'Italie et la Banque nationale, relativement aux dispositions pour la circulation du papier-monnaie, est établi. M. Minghetti l'a annoncé le 22 décembre à la commission de la Chambre, à laquelle il a en outre, communiqué le compromis signé par le ministre et le directeur de la Banque.

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 26 décembre. Les blés restent dans la même position. On cote : courant, 38 50; janvier, 38 75; 4 premiers mois, 38 à 38 75; 4 mois de mars, 38 50 à 38 75 les 400 kilos.

Les farines donnent lieu à peu d'affaires. Les cours sont pourtant bien tenus : Farines 8 marques, disponible et prochain, 85 50 à 85 75; 4 premiers, 85 50; 4 de mars, 85.

Farines supérieures : disponible, courant et prochain, 81 50; 4 premiers et 4 de mars, 82 25. Les huiles de colza ont des cours plus fermes sur le rapproché; livrable sans changement; peu d'affaires : disponible, courant et prochain, 85 25; 4 premiers, 85 75; 4 de mars, 88 25; 4 derniers, 91 50.

Les huiles de lin restent sans changement, à 83 75 le disponible, courant et prochain; 84 25 les 4 premiers; 87 fr. les 4 chaudes.

Les esprits 3/6 nord fin témoignent d'une tendance faible; disponible, 72 50; 4 premiers, 70 50; 4 mois chauds, 71 fr. 50; 4 derniers mois, 67 50.

Les sucres ne varient pas. Havre, 26 décembre. Cotons. — Marché calme, tendance faible. Vente : 500 balles. Low middling Géorgie par navire en charge, 87 les 50 kilos.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

du 27 Décembre.

PAR J.-E. FASSE, DE LA MAISON GAUFFRE ET DARLOT, Opticiens, 12, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Table with columns: THERMOMÈTRE, BAROMÈTRE. Rows: 49 h. a. m., minima, maxima, 9 h. a. m., minima, maxima, Humidité 85 %, Vent. S-E faible, Pluie, Ciel 1/2 couvert.

SPECTACLES DU 28 DÉCEMBRE

GRAND-THÉÂTRE

LE MÉDECIN DES ENFANTS, drame en 5 actes. LA FAVORITE, opéra en 4 actes. On commencera à 6 heures 1/2.

THÉÂTRE DU GYMNASSE

LA DAME DE SAINT-TROPEZ, drame en 5 actes. 29 DÉGRÉS L'OMBRE, comédie en 1 acte. LE ROZ GANDAUDE, comédie en 1 acte. On commencera à 7 heures 1/2.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS

L'AVENTURIÈRE, comédie en 4 actes. NOS INTIMES, comédie en 3 actes. On commencera à 6 heures 1/2.

PALAIS DE L'ALCAZAR

Le grand Festival militaire (1,000 exécutants) aura lieu aujourd'hui dimanche à 3 heures, avec le concours de MM. Falchieri, du Grand-Théâtre; Forestier, pianiste du Grand-Théâtre; Boudet, sous-chef au 90e de ligne.

Nota. — Les billets pris d'avance sont valables. Tous les samedis bal paré, masqué et travesti; 60 artistes sous la direction de M. Jandard. Jeudi 1er janvier 1874, soirée dansante comme à l'ordinaire. Tous les dimanches, grande soirée dansante de 8 à 11 heures du soir.

Crédit Lyonnais

LYON

Rente italienne 5 0/0

Echéance du 1er janvier 1874.

Le Crédit Lyonnais paie, dès à présent, le coupon semestriel du 5 0/0 Italien.

Les titres devant être envoyés à Paris, le Crédit Lyonnais garantit les risques de route. 2320

En vente

CHEZ TOUTS LES LIBRAIRES

1874

(ALMANACH SANS NOM)

Pour la rédaction de la

M. MASCARAUDE

Pris : 50 cent.

HORLOGERIE

LIQUIENS, place des Terreaux, 6

Grand assortiment de bronzes d'art et garnitures de cheminées.

Montres de précision et remontoirs au pendan dans tous les prix. 2337

MAYER FILS pédicure et ma-

nifère, 31, rue Bâtimen-

t, 31, angle du quai de Retz. 2333

RENTE ITALIENNE

5 0/0

La SOCIÉTÉ LYONNAISE de dépôts et de comptes courants et de crédit industriel à Lyon, Palais-Saint-Pierre, paie dès à présent le coupon du 1er Janvier 1874.

Les risques de route sont garantis par la Société. 2331

A LA

VILLE DE LYON

AVIS

A L'OCCASION DU JOUR DE L'AN

ET PAR EXCEPTION

LES

GRANDS MAGASINS</

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, 5.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire, avec concours d'étrangers, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en deux lots séparés, avec enchères générales, D'IMMEUBLES

1. Une maison, sise à Lyon, place Morel, quartier des Charreaux; 2. Deux constructions, sises à Lyon, rue du Bon-Pasteur, numéro 1.

Dépendant tant de la communauté de biens ayant existé entre la dame Marie Molle et le sieur Marc-Antoine Donnadieu, que de leur succession.

Adjudication au samedi vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête, poursuite et diligence de Monsieur Joseph Donnadieu, tisseur, demeurant à Lyon, rue du Bon-Pasteur, 1.

Lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Deville, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Constantine, 5.

En présence de Madame Joséphine Donnadieu, épouse de Monsieur Damien Augier, négociant, demeurant à Lyon, rue Childebert, 5, et ce dernier agissant tant pour assister son épouse que comme administrateur de la personne et des biens de ses enfants mineurs, Marie-Antoinette, Anna-Antoinette, Antoinette-Marie et Flavie-Anna Augier.

Lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Laselve, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue de Lyon, 63.

En vertu d'un jugement contradictoire, rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, le six décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en forme de greffe, notifié à avoué et signifié à parties.

Désignation des immeubles à vendre. Les immeubles dont s'agit sont vendus en deux lots séparés, savoir :

Premier lot. Il comprend une grande maison sise à Lyon, rue de la République, ayant rez-de-chaussée, trois étages et greniers au-dessus; elle est percée de six ouvertures à chaque étage sur la place Morel, d'une ouverture seulement sur la rue du Bon-Pasteur et d'une ouverture aussi sur la cour qui se trouve derrière au nord et sur deux petites constructions et un jardin, qui composent le second lot de la présente vente.

Cette cour sert encore de passage pour aller au puits creusé dans la propriété de Monsieur Morel et servant aux trois propriétaires.

Les caves de cette maison se trouvent dans la cour près les constructions composant le deuxième lot.

Deuxième lot. Il se compose de deux petits corps de bâtiments contigus, rue du Bon-Pasteur, 1, ancien clos Dorot, et d'une parcelle de terrain y adossée au nord, d'une superficie d'environ vingt-huit mètres carrés clos de murs, con-

finés au levant et au midi par la cour commune dont il est question au premier lot, au couchant par la propriété de Monsieur Morel, au nord par bâtiment à Monsieur Benoit, avec toutes les aisances et dépendances mentionnées au premier lot.

En conséquence, en suite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les immeubles dont la désignation précède, seront vendus en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-quatre, à midi, aux plus hauts mises, et derniers enchérisseurs, au palais de justice, place de Roanne, sur les mises à prix, savoir :

1. Le premier lot, trente-cinq mille francs, ci... 35,000 fr. Le deuxième lot, cinq mille francs, ci... 5,000 fr. Outre les charges.

Signé : L. DEVILLE, avoué. N. B. — Pour les renseignements, s'adresser à Me Deville, avoué poursuivant, à Me Laselve, avoué collicitant, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. 2332

Etude de Me L. PIGNAUD, avoué à Lyon, rue Constantine, numéro 10.

VENTE par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-quatre, à midi.

D'IMMEUBLES situés sur la commune de Trèves, canton de Condrieu, et sur la commune d'Échalas, canton de Givors, consistant en : terres, prés, vignes et broussailles, d'une contenance d'environ un hectare quatre-vingt-quatre ares environ.

Mise à prix... 500 fr. Signé : L. PIGNAUD.

Etude de Me GUILLEMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, 1.

VENTE par la voie de l'expropriation forcée, devant le tribunal civil de Lyon, le samedi dix janvier mil huit cent soixante-quatre, à midi précis.

D'IMMEUBLES consistant en bâtiments, vignes, terre et pré, situés en la commune de Dardilly, saisis au p. éjudice de la dame veuve Chevalier.

Adjudication au samedi dix janvier mil huit cent soixante-quatre, à midi précis.

Cette vente est poursuivie à la requête de messieurs Streichenberger et Martin, négociants, demeurant à Lyon, cours Charlemagne, 34, lesquels ont fait élection d'avoué en l'étude et la personne de Me Jean-Baptiste Guillemain, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place d'Albon, 1.

Contre la dame Michelle Pachez, veuve de François Chevalier, commerçante, demeurant à Lyon, boulevard du Plan-de-Vaise.

Et Monsieur Dargère, expert teneur de livres, demeurant à Lyon, place des Cordeliers, en sa qualité de syndic de la faillite de la dame veuve Chevalier.

Lesquels n'ont pas constitué avoué.

En suite : 1. D'un procès-verbal de saisie réelle, du premier mai mil huit cent soixante-treize, visé, enregistré, déposé et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, avec l'exploit de dénonciation, le huit du même mois, volume 187, n. 5.

2. D'un jugement rendu par le tribunal, le vingt septembre dernier, donnant acte de la lecture du cahier des charges, et renvoyant l'adjudication au quinze novembre.

3. D'un jugement rendu par le même tribunal, le quinze novembre suivant, renvoyant la vente au dix janvier mil huit cent soixante-quatre.

Désignation des immeubles à vendre telle qu'elle existe au procès-verbal de saisie.

Ces immeubles sont situés en la commune de Dardilly, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, département du Rhône; Ils comprennent :

1. Un tènement de vignes et pré, complanté de dix ares à fruits situés au lieu du Claire, confiné au nord, par pré à Joy (Francois); au midi, par un chemin de desserte; et à l'ouest, par ce même chemin qui fait retour d'équerre et ayant une superficie de vingt-cinq ares environ;

2. Une grande vigne, de la contenance de soixante-dix-sept ares environ, située au lieu dit du Roux, confiné au nord, par un chemin rural qui la sépare du pré à Morateur, et au midi, par madame Berger;

3. Une autre vigne, de la contenance de treize ares environ, au lieu dit au Garret, confiné au nord, par vigne à Merle, et au midi par chemin de grande communication, numéro 23 de la Tour-de-Salvagny à Limonest;

4. Un pré situé au lieu dit aux Barres, confiné au midi, par pré à Antoine Broson, et au nord, par autre pré à Delorange, de la contenance de treize ares environ;

5. Une terre en nature, de la contenance de quinze ares environ, située au lieu dit des Servies, confiné au nord par pré à Lhoissat; au midi, par terre à Palabaud; et à l'ouest par un chemin de desserte;

6. Une petite construction située au lieu dit de Crépiillère, ne formant qu'un étage avec fenil au-dessus, percée seulement de deux ouvertures, construite en pierre et pisé, recouverte en tuiles creuses, confiné au nord, par maison à Palabaud, avec laquelle elle est contiguë, et au midi, par maison à Dodat;

Une autre petite construction construite en maçonnerie, d'une hauteur de trois mètres cinquante centimètres environ, percée d'une ouverture seulement, confiné au midi, par maison à Dodat; à l'ouest, par la construction ci-dessus. Ces deux constructions sont précédées d'une cour commune sur la propriété Palabaud, entièrement entourée de murs de clôture en maçonnerie, dans laquelle on pénètre par un grand portail en bois; le mur au midi est garni d'un avant-toit en ciment, servant de hangar.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront adjudiqués, par la voie de l'expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi dix janvier mil huit cent soixante-quatre, à midi précis, à l'extinction des feux, au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de trois mille francs, offerte par le poursuivant, outre les charges et conditions du cahier des charges, ci... 3,000 fr.

Purge des hypothèques légales. Toutes les personnes qui pourraient avoir des droits d'hypothèques légales, ou des droits sur les immeubles ci-dessus désignés, sont mises en demeure de les faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, à peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir.

GUILLEMAIN, avoué. S'adresser, pour les renseignements, à Me Guillemain, avoué.

Et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 2318

Etude de Me GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21.

VENTE par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot, D'UNE MAISON

avec jardin et dépendances, sise à Lyon, rue La Fontaine, 2, dépendant de la succession du sieur Claude Beldingard.

Adjudication fixée au samedi dix janvier mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Mise à prix... 2,000 fr. outre les charges.

Signé : GOUTORBE, avoué. N. B. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Goutorbe, avoué poursuivant, à Me Néard, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 2344

Etude de Me GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, successeur de M. Matrod.

VENTE judiciaire, à la Bourse de Lyon, par le ministère de M. Bizot, agent de change, le samedi dix janvier mil huit cent soixante-quatre, à onze heures, et jours suivants, s'il y a lieu, de divers

TITRES AU PORTEUR dépendant de la succession de dame veuve Farge. 2343

Etude de Me DAMOUR, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 14.

Séparation de biens. Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-treize, la dame Louise Fabre, épouse de Jean Delpech, ouvrier charbon, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Madame, 97, a été séparée quant aux biens d'avec son mari et il a été sursis à la liquidation de ses reprises matrimoniales.

Me Damour, avoué près le tribunal civil de Lyon, a occupé dans l'instance pour la dame Delpech. 2345 DAMOUR.

Cabinet de M. Jules ROLLAND, docteur en droit, expert teneur de livres à Lyon, rue de la Bourse, 53.

D'un acte sous-seings privés fait et passé à Lyon le vingt décembre mil huit cent soixante-treize, enregistré, le même jour, des valeurs, unis, et un greffe de la justice de paix du troisième canton, le vingt-six décembre mil huit cent soixante-treize.

Pierre MARTIN, ALLIOT, S. VALLETTE, 2347

Etude de Me BALMONT, huissier à Lyon, rue de Lyon, 28.

Le lundi vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, dans la salle de vente des commissaires priseurs, quai de l'Hôpital, 22, il sera procédé, en vertu de la justice de paix de Lyon, à la vente de seize caisses de savon blanc de Marseille. 2334

Le lundi vingt-neuf décembre courant, à dix heures du matin, sur la place d'Albon, à Lyon, il sera procédé à la vente de banques, chaises, marchepieds, rayons, cages, chaussures diverses, toiles, bureau, etc. 2341

Son siège est établi à Lyon, rue Lafont, 8, et rue Pizay numéro 7, dans les magasins précédemment occupés par l'ancienne société Martin, Alliot et Vallette, actuellement en liquidation et dont les sous-signés prennent la suite.

Sa durée sera de six années entières et consécutives qui ont commencé le premier décembre mil huit cent soixante-treize pour finir à pareille époque de l'année mil huit cent soixante-dix-neuf.

Le fonds capital est fixé à la somme de cent mille francs. Les deux associés gèreront et administreront la société; tous deux aussi auront la signature sociale dont ils ne pourront faire usage que pour les besoins du commerce.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon, et au greffe de la justice de paix du troisième canton, le vingt-six décembre mil huit cent soixante-treize. Pierre MARTIN, S. VALLETTE, 2346

Cabinet de M. Jules ROLLAND, docteur en droit, expert teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53.

D'un acte sous-seings privés, fait et passé à Lyon, le dix décembre mil huit cent soixante-treize. Entre :

Monsieur Pierre Martin, domicilié à Lyon, rue Royale, 22, D'une part, Monsieur Simon Vallette, domicilié à Lyon, rue Octavio-Mey, numéro 5, D'autre part, Et Monsieur Jérôme Alliot, domicilié à Lyon, boulevard de la Croix-Roussse, 168.

Ledit acte enregistré à Lyon, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-treize, par le receveur Gast.

Il a été extrait ce qui suit : La société de fait qui existait entre les sous-signés, sous le raison sociale Martin Alliot et Vallette, pour la fabrication et la vente des velours unis à Lyon, rue Lafont, 8, est dissoute d'un commun accord à partir du trente novembre mil huit cent soixante-treize.

La liquidation en sera faite par messieurs Martin et Vallette, auxquels les pouvoirs les plus étendus sont conférés à cet effet et qui continuent dans le même local le même genre d'affaires.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon, et au greffe de la justice de paix du troisième canton, le vingt-six décembre mil huit cent soixante-treize.

Pierre MARTIN, ALLIOT, S. VALLETTE, 2347

Etude de Me BALMONT, huissier à Lyon, rue de Lyon, 28.

Le lundi vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, dans la salle de vente des commissaires priseurs, quai de l'Hôpital, 22, il sera procédé, en vertu de la justice de paix de Lyon, à la vente de seize caisses de savon blanc de Marseille. 2334

Le lundi vingt-neuf décembre courant, à dix heures du matin, sur la place d'Albon, à Lyon, il sera procédé à la vente de banques, chaises, marchepieds, rayons, cages, chaussures diverses, toiles, bureau, etc. 2341

AMÉRIQUE

AGENCE MARITIME PARTICULIÈRE D'ÉMIGRATION ET DE COLONISATION. Transports de marchandises et de valeurs à prix réduits. Assurances.

Direction du Bureau général pour l'inscription des passagers : rue Centrale, 10, au 1er, LYON.

DÉPURATIF DU SANG. Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les acrétes, des humeurs, Vices de sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes. A Lyon, à la pharmacie Quet, rue de la Préfecture, 5. 111

G^D BUREAU CENTRAL. À louer, 25 à 30 pièces, partie à distribuer au gré du preneur, magasins, arrière-magasin, 1^{er}, 2^e et 3^e étages. Bonne position, pour commerce quelconque, à proximité d'un marché. S'adresser à M. Debos, rue Jean-de-Tournefort, 7. 2323

GRAND ET PETIT APPARTEMENTS. À louer meubles ou non meublés. MAISON DE CAMPAGNE À VENDRE. — Prix : 9,000 francs. Pour renseignements, s'adresser rue Sala, 3, au 1^{er} au dessus de l'entresol.

UN HOMME de 40 ans, célibataire, pouvant donner de bons renseignements, désire trouver un emploi dans les bureaux. S'adresser au bureau du journal.

BRULURES

GUÉRIES très rapidement TOPIQUE BARNOU Dépot général, rue de Lyon, et dans toutes les pharmacies.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE. PAQUEBOTS À VAPEUR POUR L'ALGERIE ET LE LANGUEDOC. TRANSPORT DES PASSAGERS. TRANSPORT DES MARCHANDISES À PRIX RÉDUITS.

Départs directs de Marseille pour : Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mercredis. Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bone (sans transbordement), tous les jeudis.

Philippeville et Bone, tous les vendredis. Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi. Cette, 3 départs par semaine. Marseille, 3 départs par semaine.

Pour FRET ET PASSAGE, s'adresser : Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Canobbier, 14; Cette, chez M. G. Guffroy aîné, quai de Bosc, 12; Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12; Paris, chez M. Lagrange père, 81, boulevard Bonne-Nouvelle.

Etretnes Scientifiques

ANCIENNE MAISON RICHARD, OPTIC. 12, Rue de l'Hôtel-de-Ville (palais Saint-Pierre), Lyon.

A. GAIFFE & A. DARLÉ

Fabricants à Paris INSTRUMENTS DE PRÉCISION appliqués aux Arts, aux Sciences et à l'Industrie. Représentés par J.-E. FASSE Grand choix d'Appareils et Joints scientifiques pouvant être employés comme Etretnes.

VIEUX JOURNAUX

À VENDRE aux bureaux du Journal de Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

CRÈME FERME DE GLYCÉRINE

INCOMPARABLE pour donner au teint la fraîcheur et la blancheur. Viricel-Filiat, place des Terreaux, 2.

BOULES DE GOMME À LA GOMME

de SOUVIGNET et Co. Brevetés s. g. d. g., seules reconnues et dans les cas de rhume, grippe, catarrhe, irritations de l'estomac et des intestins. — Entrepôt général chez M. Maguin, rue de la Pierre, 17, Lyon. — 1 fr. la boîte. — 50 c. la demi-boîte.

MAISON SPÉCIALE

POUR L'ORFÈVRE DE TABLE. Métal extra blanc argenté et non argenté, tels que : Couverts, Plats, Plateaux, Cafetières, Huiliers, Réchauds, Dorure et argenture sur tous métaux.

C. DUTRION

ATELIERS & MAGASINS RÉUNIS. 29, Cours Lafayette, 29, Lyon (Brotteaux). Gros et détail. Prix de fabrique. Tout acheteur est admis à voir faire le travail et à vérifier même le poids d'argent appliqué.

MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT

à l'Exposition DE LYON 1872. PEUGEOT, MONTGASTA, 23, RUE GRENETTE, LYON.

Table of BOURSE DE PARIS - Samedi 27 Décembre (de midi à 3 h. 1/2). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data points.

Table of BOURSE DE LYON - Samedi 27 Décembre (de 11 heures à midi 1/2). Columns include RENTES ET ACTIONS, ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial data points.

Lyons, 27 décembre. Dès hier à Paris, le marché a semblé vouloir réveiller. Il n'a encore ouvert qu'un œil, mais il a fini par le ouvrir et n'a pas l'intention de dorment éternellement. Ici aujourd'hui les transactions étaient déjà plus actives. On a coté le 3 0/0 58.40, le 5 0/0 93.40 et l'emprunt a été constamment plus haut, manqué offert de 93.47 1/2 à 93.55 pour fin courant; il valait de 94.02 1/2 à 94.07 1/2 pour janvier, le report paraissant vouloir s'établir entre 0.50 et 0.55. Les bons de liquidation 5 0/0 restent recherchés à 452.50. Le 5 0/0 italien se tient mieux que nous ne nous attendions. Pour expliquer cette tenue on nous dit qu'en France il ne doit pas en rester beaucoup par conséquent que le décaissement que nous espérons ne passera guère sur le fonds. Du reste, la formalité de l'adjudication, celle de la signature, seront moins vexatoires qu'on le pensait. Un banquier chez lequel un grand nombre de titres sont déposés, fera signer à ses clients un formulaire par lequel ils jureront qu'ils ne sont pas sujets italiens et lui ira à son tour jurer que les titres qu'il représente n'appartiennent pas à des sujets italiens. Ainsi tout se fera de manière à dérouter le moins de monde possible. Les titres de la dernière émission de 760. La dernière semaine vu une augmentation de 168,000 francs dans les recettes. Le Lombard n'avait qu'un marché étroit à Paris, fondé offert de 347.12 à 347.50 pour fin courant de 431 à 428. Le petit mouvement de hausse qui est venu hier à Paris, présage-t-il l'annonce du paiement d'un coupon de janvier? Nous l'espérons peu, si les recettes de la dernière décade sont satisfaisantes. Le Crédit mobilier se relève et se tient entre 425 et 325. La spéculation sur cette valeur est animée et la lutte entre haussiers et baissiers reste vive. Malheureusement les conditions ne sont pas égales pour les luteurs. Les uns savent ce qu'ils font et les autres ne savent rien. Ces derniers ne font donc que les mauvais coups de la spéculation. Le Crédit lyonnais est loupé de 652 à 651. C'est de gaz tout un peu moins délaissé. On cote Terrenoire 480; Petit-Gaillard 610 et 607. L'action nouvelle du Creusot fait 610 et 607. L'action ancienne est toujours en hausse. Il va sans dire que les actions non souscrites par les ayants-droit le seront par l'état-major de la société. Tant pis pour ceux qui n'ont pas voulu souscrire de droit. Les actions des houillères restent faibles. Les actions de la Compagnie des mines de la Loire sont à 341 et 340; Montrambert, 530; Saint-Etienne, 341 et 340; Rive-de-Gier, 149 et 148.50. On nous dit qu'en Angleterre le prix des charbons baisse sensiblement et que les actionnaires ne se croient pas qu'ils puissent avoir un coup de pouce prompt dans le bassin de la Loire. Le coût du transport d'Angleterre ici, en fait, ne pas l'ajouter au prix du charbon pris en Angleterre sur le carreau de la mine ?